



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 111 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
NATHALIE BOHAIN, DIRECTRICE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que, Madame Nathalie BOHAIN est mise à disposition par l'Agglomération des Sables d'Olonne à la Ville des Sables d'Olonne,

Considérant que Madame Nathalie BOHAIN exerce les fonctions de Directrice de la Direction de la Culture de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Nathalie BOHAIN, Directrice de la Direction de la Culture, pour les documents suivants en lien avec la Direction de la Culture :

RESSOURCES HUMAINES

1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des chefs de services de la Direction de la Culture

En 2^{er} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service compétent, pour :

- Les ordres de mission des agents des services de la Direction Culture

**DANS LES DOMAINES DE LA « COORDINATION CULTURELLE », DU « MASC »,
DES « MÉDIATHÈQUES », DES « ANIMATIONS CULTURELLES » ET DES
« JUMELAGES »**

En 2^{er} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service compétent, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire

En 2^{er} rang, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la coordination des Affaires Culturelles, pour :

- Signer les actes d'engagement des artistes rattachés GUSO
- Signer les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et les contrats de travail

COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES DE LA « COORDINATION CULTURELLE », DU « MASC », DES « MÉDIATHÈQUES », DES « ANIMATIONS CULTURELLES » ET DES « JUMELAGES »

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 2^{er} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service compétent pour, tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- de 3 000€ HT à 7 000€ HT

En 1^{er} rang, pour : tous les documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

18 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire